



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989:

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial N°19 - 12 au 30 novembre 2004

ISSN 1253-7292

Sommaire

Spécial N°19 – 12 au 30 novembre 2004

DELEGATION de SIGNATURE - Affaires Maritimes

Arrêté - 2004-11-0009 - Délégation de signature à M. Jean-Bernard PREVOT, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Gironde - **12/11/2004** 3

DELEGATION de SIGNATURE - Culture

Arrêté - 2004-11-0008 - Délégation de signature à M. Louis BERGES, Conservateur Général du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Gironde - **12/11/2004** 8

DELEGATION de SIGNATURE - Préfecture

Arrêté - 2004-11-0010 - Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - **17/11/2004**..... 10

DELEGATIONS de SIGNATURE - Services Déconcentrés

Arrêté - 2004-11-0011 - Délégation de signature à M. Hugues De CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde - **17/11/2004** 15

Arrêté modificatif - 2004-11-0012 - Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement - Modificatif N° 2 - **17/11/2004**..... 20

**Délégation de signature à M. Jean-Bernard PREVOT, Directeur Régional des
Affaires Maritimes d'Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu** l'ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
- Vu** la Loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;
- Vu** la Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée, portant statut des navires et autres bâtiments de mer;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** la Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;
- Vu** la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** la Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;
- Vu** le décret du 24 juillet 1923 modifié, relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat de navires;
- Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes;
- Vu** le décret n° 69-515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** le décret n° 77-32 du 4 janvier 1977 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;
- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- Vu** le décret n° 84-120 du 20 février 1984 portant abrogation de certaines dispositions des règlements de pêches maritimes pris en application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice des pêches maritimes;
- Vu** le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;
- Vu** le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer;
- Vu** le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;

- Vu** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la Loi n° 85-162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés;
- Vu** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques;
- Vu** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- Vu** le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 modifié, relatif aux conditions sanitaires de production et de mise en marché de coquillages vivants;
- Vu** le décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du travail maritime;
- Vu** le décret n° 96-1231 du 27 décembre 1996 modifié, instituant des taxes parafiscales au profit du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'au profit des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 97-156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 règlementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;
- Vu** l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes;
- Vu** l'arrêté n° 41-160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié, relatif à l'immersion, dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions;
- Vu** l'arrêté du 10 février 1984 modifié, délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes;
- Vu** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote;
- Vu** l'arrêté du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées;
- Vu** la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982;
- Vu** la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82-635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;
- Vu** l'instruction conjointe environnement - mer du 20 juillet 1987 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime;
- Vu** la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer;
- Vu** la décision DPS du 22 août 2000, nommant M. Jean-Bernard PREVOT, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde;
- Vu** l'arrêté n° 04001593 DPSM du 29 mars 2004, nommant M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde;
- Vu** la décision n° 37DPS/GAI du 22 mai 2001, affectant à Bordeaux M. Jean-Paul LEGER, officier du corps technique et administratif des affaires maritimes;
- Vu** l'arrêté n° 1004504DPS/GAI du 12 juillet 2001 affectant à Bordeaux M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes;
- Vu** l'arrêté n° 04009225 DPSM du 8 octobre 2004, affectant M. Laurent COURGEON, inspecteur principal des affaires maritimes, à la DRAM Aquitaine;
- Vu** l'arrêté n° 2003417 DPSM du 3 mai 2002, affectant Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, à la DRAM Aquitaine;
- Vu** l'arrêté n° 1007688 DPSM du 12 septembre 2001, affectant M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, à la DRAM Aquitaine;
- Vu** la demande du directeur départemental des affaires maritimes en date du 27 octobre 2004

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après:

1. Tutelle du pilotage

- 1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

2. Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

- 3.1. Agrément et retrait d'agrément
- 3.2. Contrôle.

4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires

- 4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.
- 4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autre que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.
- 4.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.
- 4.4. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- 5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.
- 5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation - vérification)
- 5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

6. Navires et engins flottants abandonnés

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

7. Police des épaves

- 7.1. Sauvegarde et conservation des épaves.
- 7.2. Interventions d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- 7.3. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

8. Commissions nautiques locales

Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

9. Exploitation de cultures marines

- 9.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.
- 9.2. Autorisations d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.
- 9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.
- 9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures

marines consultée sur une procédure de retrait, de suspension ou modification de l'autorisation.

9.5. Tenue du cadastre conchylicole.

9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.

9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.

9.8. Présidence des commissions de cultures marines.

10. Défense

10.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

10.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

11. Pêches maritimes

11.1. Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.

11.2. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.

11.3. Autorisation de pêche de poissons dont la taille n'est pas conforme à la réglementation, lorsqu'elle est effectuée à des fins exclusivement scientifiques.

11.4. Délivrance de permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié)

12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel:

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D
- Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction d'exploitation des zones de reparcage

12.3. Immersion des coquillages:

- Autorisation d'importation et d'exportation
- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national

13. Demande d'habilitation à conclure des contrats de qualification

Habilitation ou refus d'habilitation des entreprises d'armement maritime souhaitant conclure un contrat de qualification.

ARTICLE 2 - Les délégations visées à l'article premier sont étendues dans les conditions indiquée ci-dessous, à:

- M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, pour toutes les attributions;
- M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 2, 3, 4, 5, 11, 12.2 et 13;
- M. Laurent COURGEON, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3 ainsi que, en l'absence de M. Frédéric ALCOUFFE, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7 et 8;
- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4 et 13;
- M. Jean-Paul LEGER, officier en chef de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, pour les attributions prévues à la rubrique 10;
- M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7 et 8, ainsi que, en l'absence de M. Laurent COURGEON, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/11/2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



**Délégation de signature à M. Louis BERGES, Conservateur Général du Patrimoine,
Directeur du Service Départemental d'Archives de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code du patrimoine, ensemble des décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1421-1 à R1421-16;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;
- Vu** le décret du 30 avril 2004 nommant M. Louis BERGES conservateur général du patrimoine;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2000 de Madame la ministre de la culture portant nomination de M. Louis BERGES, en qualité de directeur du service départemental d'archives de la Gironde;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Louis BERGES, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous:

a) gestion du service départemental d'archives:

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives;

Engagement des dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application de l'article L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales;

Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement de bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979, relatifs aux archives:

Documents liés au contrôle de la conservation du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé, chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels;

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat;

Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département:

Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 - Les arrêtés, correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence de M. BERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme PRAX, adjointe, conservateur en chef du patrimoine, M. Christian CAU, conservateur en chef du patrimoine et M. Frédéric LAUX, conservateur de 1ère classe du patrimoine.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du service départemental d'archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au Président du Conseil général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/11/2004

Le Préfet,

Alain GEHIN



**Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur
de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 modifié le 26 juin 2003, le 30 janvier 2004 et le 16 juillet 2004 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

- 1) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 2) Tous documents et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les dons et legs,
- 4) Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
- 5) Tous documents et arrêtés concernant les emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèques des associations reconnues d'utilité publique, fondations, associations culturelles, et tous autres documents et arrêtés relatifs aux congrégations religieuses et fondations d'entreprises.
- 6) Associations culturelles, associations de bienfaisance : autorisations de bénéficier des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- 7) Attribution de logement,
- 8) Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux,
- 9) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
 - d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 - relatives au permis de recherche et d'exploitation de géothermie,
 - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
- 10) Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
- 11) Tous documents relatifs aux élections politiques et socio - professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 10),
- 12) Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux de baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en

- matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- 13) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
 - 14) Tous documents relatifs aux recherches de l'intérêt des familles,
 - 15) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
 - 16) Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
 - 17) Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
 - 18) Agrément des magasins généraux,
 - 19) Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
 - 20) Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de remise et de tourisme,
 - 21) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes,
 - 22) Transport de corps à l'étranger,
 - 23) Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
 - 24) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
 - 25) Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
 - 26) Création de chambres funéraires,
 - 27) Agrément des agences de recherche privées,
 - 28) Déclaration d'écoles de danse,
 - 29) Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
 - 30) Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
 - 31) Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
 - 32) Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus,
 - 33) Délivrance des cartes professionnelle des conducteurs de taxi,
 - 34) Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
 - 35) Toutes pièces nécessaires préalables :
 - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales ou particulières,
 - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement - état récapitulatif des dépenses),
 - 36) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
 - 37) Récépissés de déclaration au titre du décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
 - 38) Fluides frigorigènes : certificats d'inscription,
 - 39) Loi sur l'eau : récépissés de déclaration dans les limites de la circonscription du port autonome de Bordeaux,
 - 40) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature sauf les décrets d'autorisation,
 - 41) Arrêtés d'agrément des associations au titre de l'article L.252-1 du code rural,
 - 42) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France, autorisation de chasse accompagnée,

- 43) Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la loi sur la publicité,
- 44) Récépissé de déclaration de commerces d'armes,
- 45) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 46) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 47) Autorisation de port d'armes,
- 48) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
- 49) Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
- 50) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 51) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 52) Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
- 53) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 54) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 55) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 56) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 57) Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
- 58) Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
- 59) Arrêté autorisant les manifestations aériennes,
- 60) Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 61) Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 62) Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- 63) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 64) Récépissé de déclaration de colportage,
- 65) Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection de personnes,
- 66) Agrément des agents de sécurité privés,
- 67) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 68) Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
- 69) Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
- 70) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD, attaché principal, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par M. PESSUS, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attaché, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO, attaché, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE, attaché, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme SERRES, attachée.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD, attaché, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE, attaché, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme SERRES, attachée, à Mme BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme DELISLE, Mme ALLEAU et M. MIRAMON, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
- 2) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata ; délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France et autorisation de chasse accompagnée,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
 - d'expropriation : préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires,
 - relatives aux permis de recherches et d'exploitation de géothermie,
 - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. PESSUS, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme SERRES, attachée, à Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Melle BERT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
- 2) Récépissés des déclarations de candidature,
- 3) Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- 4) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 5) Toutes décisions de recevabilité concernant les demandes de liquidation, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 6) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 7) Tous documents et arrêtés relatifs à la vente aux enchères d'immeubles domaniaux, aux appels à la générosité publique, aux dons et legs,
- 8) Attribution de logements,
- 9) Tous documents et arrêtés autorisant les emprunts, aliénations, constitution d'hypothèques des associations culturelles, et tous arrêtés et documents concernant les congrégations religieuses et les fondations d'entreprises.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est données à Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attaché, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO, attaché, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant les tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Déclarations d'écoles de danse,
- 22) Transports de corps à l'étranger,
- 23) Agrément des agences de recherches privées,
- 24) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. LESTRADE et M. FILHO, attachés, et en cas d'absence de ces derniers par Mme DENIS, Mme DARNIS et Mme MONCE, secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Déclarations d'écoles de danse,
- 19) Transports de corps à l'étranger,
- 20) Agrément des agences de recherches privées,
- 21) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, M. PESSUS, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme SERRES, M. LESTRADE, M. FILHO, attachés,
- Mme VALIN et Mme BERNARD, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme DARNIS, Mme MONCE, Melle BERT, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme DELISLE, Mme ALLEAU, M. MIRAMON, M. PERROT, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/11/2004

Le Préfet,

Alain GEHIN



**Délégation de signature à M. Hugues De CHALUP,
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;
- VU** la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

ACTION SOCIALE

- Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.
- Tutelle des pupilles de l'Etat.
- Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.
- Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.
- Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.
- Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.
- Admissions selon la procédure d'urgence dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (décret 76.526 du 15 juin 1976).
- Décisions individuelles d'aides financières au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes.
- Conventions d'attribution de postes FONJEP.
- Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

AIDE SOCIALE

- Décisions portant attributions :
- de l'allocation différentielle
 - de l'allocation spéciale vieillesse
- Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).
- Carte européenne de stationnement

Carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

Rapports et propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'incapacité (T.C.I.)

COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

États liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

Établissement de la liste des médecins experts

Demande d'expertises médicales.

BOURSES ET CONCOURS

Arrêtés fixant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

D.P.A.S. : (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. : (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture) : ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité réparable d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irréparable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux

Notification aux personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique (avant présentation au Conseil Départemental d'Hygiène)

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de mainlevée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini
Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations
Arrêtés d'insalubrité pris en urgence
Mises en demeure en application de l'article L 1336-3 du code de la santé publique
Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.
Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.
Glace alimentaire.
Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.
Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.
Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées.
Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux
Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse
- transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.
Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.
Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury
Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).
Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).
Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).
Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...)
Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.
Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.
Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)
Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Décisions de labellisation des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Coordination pour personnes âgées)
Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux, maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)
Décisions de labellisation des équipes techniques dans le cadre du dispositif pour la vie autonome.
Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)
Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits du fonds de modernisation de l'aide à domicile.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales.
Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.
Vaccinations en cas d'épidémie.
Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale
Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.
Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.
Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.
Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.
Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.
Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).
Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.
Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens - lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues
Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.
Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).
Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeute - infirmier - pédicure - podologue).
Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.
Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.
Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.
Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.
Autorisation de remplacement des infirmiers.
Autorisation de remplacement des sages-femmes.
Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.
Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.
Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.
Autorisation d'exercer en qualité d'opticien - lunetier.
Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.
Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et M. CHASSAN, inspecteurs principaux.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social et à M. BONNEMAISON, inspecteur, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1er sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption, des arrêtés de tarification des centres de soins spécialisés aux toxicomanes et des décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur et à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et M. CHASSAN, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte européenne de stationnement - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à M. CORTES, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. VERE, M. CAILLIEREZ et M. CHASSAN, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et sous la rubrique Bourses et Concours les arrêtés fixant la liste des bénéficiaires des bourses d'études de secteur sanitaire, à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et M. CHASSAN, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme GRAVE, professeur des écoles (CDES), à Mme FAURE, professeur des écoles, à Mme PERSEGOUT et Mme FERCHAUD, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- la carte européenne de stationnement
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes "station debout pénible".

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et de M. CHASSAN, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. VERE, inspecteur principal, à Mme REY, inspecteur, Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et de M. CHASSAN, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et de M. CHASSAN, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Melle QUERE, M. HULLOT, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et M. CHASSAN, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes BUI, DOUTREIX, COSTES, LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme GOUGET, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme GOUGET, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Mme SALAS et Melle BEYRIS, Mme URBANO, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ et M. CHASSAN, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY et Mme PERRONE, inspecteurs et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mmes BUI, COSTES, LUGAT, à M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/11/2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



**Délégation de signature à M. Yves MASSENET,
Directeur Départemental de l'Équipement - Modificatif N° 2**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2004, modifié le 24 septembre 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral susvisé du 6 juillet 2004, modifié le 24 septembre 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, est modifié ainsi qu'il suit:

à l'article 4, page 17:

25ème alinéa : remplacer "M. LAMU" par "M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC"

26ème alinéa : supprimer "M. MALARET"

à l'article 5 :

page 18 - 15ème alinéa : supprimer "M. ABADIE"

page 19 - 25ème alinéa : remplacer "M. DUPUCH Francis" par "Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence, la délégation sera exercée par le fonctionnaire chargé de l'intérim".

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/11/2004

Le Préfet,
Alain GEHIN

